



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le 28 octobre 2015

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

Affaire suivie par Stéphane LASSAIGNE  
Jean-Paul MONTEIL  
04 73 98 62 13 ou 62 14  
[pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr)

**Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme**

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES  
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

(en communication à Mme et MM. les Sous-Préfets)

**OBJET : Révision exceptionnelle des listes électorales. Tableau rectificatif au 30/11. Cartes électorales.**

**Réf.** : Mes circulaires des 23 et 31 juillet 2015, 1<sup>er</sup> et 9 septembre 2015.

Dans le cadre de la procédure exceptionnelle de révision des listes électorales mise en place par la loi du 13 juillet 2015, les commissions administratives procéderont à la clôture des listes, en publiant le tableau rectificatif le **lundi 30 novembre 2015**. Les nouvelles listes électorales entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

A cette même date, vous devrez publier le tableau « des 5 jours » qui rendra compte des inscriptions décidées par la (les) commission(s) administrative(s) sur la base des demandes déposées en mairie (au plus tard 10 jours avant le premier tour, soit le 26 novembre) dans le cadre de l'article L. 30 du code électoral (inscriptions en dehors de la période de révision).

### **1- Documents à communiquer à la préfecture**

Il ne sera pas nécessaire de m'adresser les listes électorales à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2015. La proximité avec le scrutin des régionales, le fait que de nouvelles listes, issues de la « révision normale », entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2016, rendent inutile une telle transmission. De même, un état statistique des électeurs inscrits au 1/12/2015 ne vous sera pas demandé. Les données chiffrées résultant des inscriptions d'office au titre de l'article L. 11-2 2<sup>e</sup> alinéa du code électoral (jeunes figurant sur le tableau du 6/10/2015) seront consignées avec les autres éléments statistiques que je vous demanderai de produire au 29 février 2016.

En revanche, vous me rendrez destinataire, **par voie dématérialisée** (de préférence par le portail <https://elistelec.interieur.gouv.fr> ou, à défaut, sur la boîte fonctionnelle [pref-listes-electorales@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-listes-electorales@puy-de-dome.gouv.fr)) **entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2015**, des fichiers correspondant à votre **tableau rectificatif « n°2 » (au 30/11/2015)** d'une part, à votre **tableau « des 5 jours »** d'autre part. Ces fichiers seront au format pdf ou, s'ils sont en xml ou csv, vous leur joindrez une copie en pdf de la dernière page, comportant la signature des membres de la commission administrative.

Tout document au format pdf sera transmis en noir et blanc, pour limiter le volume du fichier. Sur la boîte fonctionnelle pref-listes electorales, il est préférable de n'adresser qu'un document par message.

### **2 – Edition et envoi des cartes électorales aux nouveaux inscrits**

#### **a) Délais d'envoi**

Tout nouvel électeur figurant sur la liste électorale arrêtée le 30 novembre devra recevoir une carte électorale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du code électoral, la distribution des cartes devra être achevée trois jours avant le scrutin, soit au plus tard le jeudi 3 décembre. Compte tenu des délais très restreints entre la clôture définitive des listes électorales et la date du scrutin, vous devrez prendre toutes les mesures nécessaires pour que la distribution puisse **débuter dès le 1er décembre**.

La mise à disposition des électeurs de leurs cartes électorales dans les bureaux de vote doit en effet rester une solution exceptionnelle de dernier recours.

### **b) Situation des jeunes majeurs inscrits d'office**

Les jeunes figurant sur le tableau du 6 octobre ne pourront voter qu'à l'occasion du scrutin régional pour lesquels ils ont bénéficié d'une inscription d'office, quand bien même ils auraient atteint leur majorité avant le 6 décembre. Ainsi, si une élection partielle était organisée avant le 6 décembre, ils ne pourraient pas y participer. Ils seront d'ailleurs ajoutés sur la liste électorale du 30 novembre **au tout dernier moment**.

En ce qui concerne la remise de leur carte électorale, elle ne pourra être envisagée avant le 30 novembre. Les jeunes figurant sur le tableau du 6 octobre seront en effet les derniers ajoutés sur la liste électorale, leurs numéros suivant nécessairement les numéros des inscrits dans le cadre de la procédure de révision exceptionnelle. Il est donc matériellement impossible de leur adresser leur carte de manière anticipée.

Afin toutefois d'insister sur l'importance civique que revêt une inscription sur les listes électorales qui leur offre la possibilité de voter pour la première fois lors des élections régionales, je vous invite à privilégier dans toute la mesure du possible l'envoi de leur carte électorale aux jeunes nouvellement inscrits. Vous pouvez, si vous le souhaitez, leur adresser un courrier préalable les informant de leur inscription, du lieu où est situé leur bureau de vote et de l'envoi avant le scrutin régional de leur carte d'électeur ou de leur remise le jour du scrutin pour celles qui n'auraient pu être distribuées à leur titulaire.

**Des cérémonies de citoyenneté ne pouvant être organisées cet automne en raison de l'ouverture de la campagne électorale**, ce courrier pourrait être également l'occasion de rappeler aux jeunes les grands principes de la République ainsi que leurs droits et devoirs civiques. Le maire, intervenant sur ces matières en tant qu'agent de l'État, reste évidemment astreint à un devoir de neutralité.

Mes services vont vous faire parvenir un complément en planches de cartes d'électeur, calculé sur la base du nombre total de nouveaux inscrits figurant sur vo(s) tableau(x) rectificatif(s) des 6 et 10 octobre 2015.

Vous recevrez également prochainement une dotation complémentaire en enveloppes de scrutin bleues (correspondant au nombre total des nouveaux inscrits + 10 % de vos électeurs).

Les instructions et documents relatifs à la révision normale des listes électorales vous seront communiqués au cours de la première quinzaine de décembre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry SUQUET